

Procès-Verbal
Séance du Conseil Municipal
tenue en Mairie de Longueville
le 12 mai 2020
à 18 heures

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. Philippe FORTIN, Maire

PRÉSENTS : M. PICCOLO F. - MME AUBRY S. – M. BACHET M.
MME CIOTTI M. - M. MUGNEROT Ph. - MME BAYLE O.
M. BLOT J. - MME GARNIER F. – MME BORDES S.
MME GOUDRY J - M. DI STASIO G. - M. MOUTAMA J.-C.-
MME SAMSON C. - M. VASSEUR A

ABSENTE EXCUSÉE
ET REPRÉSENTÉE : MME BORDES S. représentée par M. PICCOLO F.

ABSENTS EXCUSÉS : M. SAMLALI A. – MME LEOPOLDIE S -

SECRÉTAIRE : M. Marcel BACHET

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents et représentés : 16

Date de la convocation : 4 mai 2020

Affiché, le 19 mai 2020
Le Maire,



Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Réunion de l'assemblée à distance
3. Approbation du procès-verbal du 20 février 2020
4. Création centre de santé
5. Chaudières Bâtiments Communaux : demande de subvention
6. Subventions Associations
7. Exonération exceptionnelle de loyer communal
8. Questions diverses

I DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Marcel BACHET est désigné secrétaire de séance.

II REUNION DE L'ASSEMBLEE A DISTANCE

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la convocation du 4 mai 2020 pour la présente réunion du conseil municipal précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités.

Le Conseil municipal est invité à décider des modalités d'organisation de la réunion.

Il est ainsi proposé de valider la technologie retenue pour l'organisation de la réunion qui est celle de la téléconférence. L'outil utilisé est : La société OVH, - <https://www.ovh.com/>
2 rue Kellermann
BP 80157
59100 Roubaix

L'identification des participants se fera par appel nominatif. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal.

Afin d'assurer le caractère public des réunions, les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique via la connexion téléphonique au 09 72 12 34 56 dont le code d'accès a été indiqué sur le site internet de la commune.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **après appel nominal** :

NOM et Prénom	Pour	Contre	abstention
FORTIN Philippe	X		
PICCOLO Francis	X		
AUBRY Simone	X		
BACHET Marcel	X		
CIOTTI Martine	X		
MUGNEROT Philippe	X		
BAYLE Odile	X		
GOUDRY Josiane	X		
BLOT Jacques	X		
GARNIER Françoise	X		

NOM et Prénom	Pour	Contre	abstention
BORDES Stone	X		
BAETA Maria-Christina	X		
DI STASIO Gérard	X		
SAMSON Corinne	X		
MOUTAMA Jean-Claude	X		
VASSEUR Alain	X		

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal,

- de valider la technologie retenue pour l'organisation de la réunion :

- QUI est celle de la téléconférence. L'outil utilisé est : La société OVH, - <https://www.ovh.com/>
2 rue Kellermann, BP 80157
59100 Roubaix
- QUE l'identification des participants se fera par appel nominatif. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal.
- QU'afin d'assurer le caractère public des réunions, les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique via la connexion téléphonique au 09 72 12 34 56 dont le code d'accès est indiqué sur le site internet de la commune.

III APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 FEVRIER 2020

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2020.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte rendu de la réunion du 20 février 2020.

Le Procès-Verbal de la séance 20 février 2020 n'appelle pas d'observation particulière du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Hervé ROBOT, Conseiller Municipal.

IV CREATION CENTRE DE SANTE

L'offre de santé et l'accès à des soins de proximité constituent un enjeu majeur d'aménagement de notre bassin de vie et d'égalité pour la santé. Dans un contexte de crise aiguë et persistante de la démographie médicale, marquée par la baisse du nombre de médecins généralistes en activité, l'aide à la promotion de la santé est une évidence partagée par les professionnels de santé, les élus et les habitants.

Les communes de Gouaix et des Ormes-sur-Voulzie connaissant la même problématique, se sont associées au comité de pilotage mené par le Docteur Deprez en collaboration avec la Fabrique des Centres de Santé afin de proposer la meilleure solution pour le territoire et établir la stratégie indispensable pour le maintien des professionnels de santé sur notre territoire rural,

Le Centre de Santé étant apparu comme une piste de travail pertinente, compte-tenu des besoins et des enjeux mis en exergue par le Diagnostic Local de Santé, le Comité de pilotage a travaillé en ce sens.

Un collectif santé, sous forme associatif, CO-SAVOSE s'est créé sur le territoire d'étude du projet de santé, afin de se mobiliser pour la création d'un centre de santé.

Tout d'abord un lieu d'installation a été privilégié. Il s'agit des locaux actuels du cabinet Médical sis rue de l'Avenir avec la création de deux antennes sur les communes de Gouaix et Les Ormes-sur-Voulzie.

Le cabinet d'architecte GUA a été désigné afin de réaliser un projet d'aménagements des locaux actuels afin d'accueillir plus de cabinets et établir un chiffrage de ces travaux.

Par ailleurs, les différents modes de gestion du futur Centre ont été étudiés. Trois modes de gestion étaient juridiquement envisageables :

- en régie
- par une association
- par une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)

Ce dernier mode de gestion du Centre de Santé a été introduit récemment en droit français par l'ordonnance n°2018-17 du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des Centres de Santé.

Très rapidement cette forme juridique est apparue comme présentant de nombreux avantages, notamment grâce à l'implication large des partenaires de la commune et des principaux acteurs du secteur sanitaire et du secteur médico-social, sans les inconvénients, à savoir le risque que l'association gestionnaire du Centre de santé puisse être regardée comme une association transparente et donc ses contrats requalifiés en marchés publics et les deniers maniés en gestion de fait.

La première étape décisive de préfiguration du Centre de Santé est l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Centre de Santé Rural de la Brie Est ».

Un projet de statuts sous la forme d'une SCIC, afin de créer le Centre de Santé Rural de la Brie Est a été rédigé.

Pour se faire l'ensemble des parties prenantes sont invitées à :

- valider et signer les statuts de la SCIC
- contribuer au capital social de la société.

1. La validation des Statuts de la SCIC

Le projet coopératif de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) consiste à administrer, gérer et développer le Centre de Santé (et ses antennes).

Il est constitué de deux piliers :

- Le caractère d'utilité sociale des services de la SCIC, à savoir la contribution à la satisfaction des besoins locaux en matière de santé et d'accessibilité aux soins de premiers recours en partenariat avec les autres acteurs des secteurs sanitaire et médico-social et les pouvoirs publics.
- Les valeurs et principes coopératifs, à savoir un but poursuivi autre que le seul partage, une gouvernance démocratique, la prééminence de la personne humaine, la solidarité et le partage, l'intégration sociale, économique et culturelle...

A ce titre, le projet de statuts établit :

- La création d'une société coopérative d'intérêt collectif prenant la forme d'une société à responsabilité limitée dotée d'un capital variable.
- La réalisation des missions de soins de premier recours et, le cas échéant de second recours en pratiquant des activités de prévention, de diagnostic et de soins au sein du centre de santé, sans hébergement, ou au domicile des patients et qui sont à titre principal, remboursable par l'assurance maladie.
- Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 19 rue de l'Avenir 77650 LONGUEVILLE
- Le capital social initial est fixé à 5 000 euros divisé en 50 parts de 100 euros chacune.
- Les soussignés, premiers associés seront :
 - o La Catégorie A des salariés composée du premier salarié de la SCIC
 - o La Catégorie B des personnes qui bénéficient habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des activités de la société : Association Collectif Santé Voulzie et Seine (CO SAVOSE).
 - o La Catégorie C des Collectivités territoriales et établissements publics locaux composée des communes de Longueville, Gouaix et Les Ormes sur Voulzie
 - o La Catégorie D des personnes physiques ou morales contribuant par tout moyen aux activités de la société composée du Dr Bernard DEPREZ, Mme Béatrice DESBROUSSES, M. Philippe FORTIN, M. Raphaël REBOUT
- Le Docteur DEPREZ, en qualité d'associé sera désigné mandataire provisoire chargé d'accomplir l'ensemble des actes relatifs à la préfiguration de la société coopérative d'intérêt collectif à savoir :
 - o Le recrutement du premier salarié de la société
 - o L'ouverture d'un compte bancaire

o Le dépôt des statuts au Greffe

- Le recrutement du premier salarié sera formalisé par la promesse d'embauche du responsable administratif et financier du centre de santé établie au bénéfice de Marie-Cécile BILLY.

2. La contribution au Capital Social

Le capital social initial a été fixé à 5 000 euros, divisé en 50 parts de 100 euros chacune réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports.

La valeur des parts sociales est uniforme. Si elle vient à être portée à un chiffre supérieur à celui fixé, il sera procédé au regroupement des parts déjà existantes de façon telle que tous les associés demeurent membres de la société.

Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La société ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elles.

Chaque associé dispose d'une voix à l'assemblée générale. Les associés ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50% du capital de la société.

Etant entendu que la catégorie 3 des Collectivités Territoriales et leurs établissements publics territoriaux contribueraient au capital social de la société à hauteur de 2400 euros soit 24 parts, la répartition des parts entre les deux membres de la dite catégorie serait :

- La commune de Longueville détiendrait 8 parts de 100 euros, soit un total de 800 euros.
- La commune de Gouaix détiendrait 8 parts de 100 euros, soit un total de 800 euros
- La commune des Ormes-sur-Voulzie 8 parts de 100 euros, soit un total de 800 euros

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne souhaite pas prendre au vote auquel ce dernier est invité, à savoir pour :

- adopter les statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif du Centre de Santé Rural de la Brie Est
- autoriser Monsieur l'Adjoint au Maire à signer lesdits statuts.
- autoriser la commune de Longueville, en qualité de membre associé de la SCIC à contribuer au capital social de la société à hauteur de 8 parts de 100 euros, soit un total de 800 euros.

Le Conseil Municipal, **après appel nominal** :

NOM et Prénom	Pour	Contre	abstention
PICCOLO Francis	X		
AUBRY Simone	X		
BACHET Marcel	X		
CIOTTI Martine	X		
MUGNEROT Philippe	X		
BAYLE Odile	X		
GOUDRY Josiane	X		
BLOT Jacques	X		
GARNIER Françoise	X		

NOM et Prénom	Pour	Contre	abstention
ROBOT Hervé	X		
BORDES Stone	X		
BAETA Maria-Christina	X		
DI STASIO Gérard	X		
SAMSON Corinne	X		
MOUTAMA Jean-Claude	X		
VASSEUR Alain	X		

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal,

- d'adopter les statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif du Centre de Santé Rural de la Brie Est, tels qu'annexés à la présente,

- d'autoriser Monsieur l'Adjoint au Maire à signer lesdits statuts.
- d'autoriser la commune de Longueville, en qualité de membre associé de la SCIC à contribuer au capital social de la société à hauteur de 8 parts de 100 euros, soit un total de 800 euros (huit cents euros),
- de désigner Monsieur Francis PICCOLO afin de représenter la commune au sein de la SCIC.

V CHAUDIERES BATIMENTS COMMUNAUX : CHANGEMENT ENERGIE FIOUL PAR GAZ, Demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de plusieurs bâtiments publics dont elle assure l'entretien et le bon fonctionnement.

Lors de travaux de réhabilitation la commune procède systématiquement au changement du mode de chauffage à l'origine au fioul. Ainsi, l'école maternelle et les salles W. Dorbais et La Voulzie ont été raccordées au gaz de ville.

La commune possède encore trois bâtiments dont le mode de chauffage est toujours au fioul.

- Un bâtiment composé de l'école G. Huysmans de 2 classes accueillant 50 élèves et la Mairie. Le chauffage est commun pour ces deux structures.
- La salle polyvalente des Arches d'une superficie de 340m² pouvant accueillir plus de 300 personnes.
- L'école primaire Marceau Couillet composée de 4 classes accueillant 58 élèves.

Les écoles Huysmans et Marceau Couillet ont fait l'objet de travaux d'isolation thermique des plafonds notamment et installation de volets roulants. Le changement de la chaudière viendra confortée la transition énergétique des bâtiments.

La salle des Arches va faire l'objet de travaux également d'isolation thermique au travers d'un contrat rural en cours d'élaboration. Le changement de chaudière sera une première étape de ces travaux.

Le gaz est présent au droit de ses équipements, la commune pourrait procéder au changement des chaudières existantes et au raccordement sur le réseau de gaz existant afin de poursuivre les efforts de transition énergétique menés depuis plusieurs années sur ses bâtiments publics.

Pour ce type de travaux, la commune peut prétendre à différentes subventions :

- FER (Fonds d'équipement Rural), subvention accordée par le Département de Seine-et-Marne
- DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) dossier à déposer auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne pour une subvention au titre de la DSIL à hauteur de 30% du coût HT du projet
- de solliciter Monsieur le Président du Conseil Département au titre du FER à hauteur de 50% du coût HT du Projet
- d'approuver le plan de financement suivant :

DEPENSES

Nature des dépenses	Montant €HT	TVA	Montant €TTC
Salle des Arches			
Remplacement chaudière	33 196.51	3 319.65	36 516.16
Raccordement GRDF	1 244.58	248.92	1 493.50
Ecole Marceau Couillet			
Remplacement Chaudière	27 119.85	2 711.99	29 831.84
Raccordement GRDF	374.96	74.99	449.95
Mairie/Ecole Huysmans			
Remplacement chaudière	31 135.49	3 113.55	34 249.04
Raccordement GRDF	1 244.58	248.92	1 493.50
TOTAL	94 315.97	9 718.02	104 033.99

RECETTES

Moyens financiers	Taux	Montant HT
Département (FER)	50 %	47 157.99
DSIL	30%	28 294.80
Reste à la charge de la commune (fonds propres)	20%	18 863.20

Différents devis ont été réalisés prévoyant le remplacement de chaudière mais aussi pour deux bâtiments la possibilité également de ne changer que le brûleur.

Des études sont en cours afin d'opter pour la meilleure solution.

Pour ces demandes de subvention, les devis les plus élevés ont été retenus donc la solution remplacement des chaudières dans les 3 bâtiments.

Le Conseil Municipal, après appel nominal :

NOM et Prénom	Pour	Contre	abstention
FORTIN Philippe	X		
PICCOLO Francis	X		
AUBRY Simone	X		
BACHET Marcel	X		
CIOTTI Martine	X		
MUGNEROT Philippe	X		
BAYLE Odile	X		
GOUDRY Josiane	X		
BLOT Jacques	X		
GARNIER Françoise	X		

NOM et Prénom	Pour	Contre	abstention
ROBOT Hervé	X		
BORDES Stone	X		
BAETA Maria-Christina	X		
DI STASIO Gérard	X		
SAMSON Corinne	X		
MOUTAMA Jean-Claude	X		
VASSEUR Alain	X		

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal,

- de solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne pour une subvention au titre de la DSIL à hauteur de 30% du coût HT du projet,
- de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental au titre du FER à hauteur de 50% du coût HT du projet,
- d'approuver le plan de financement comme ci-dessus,
- de ne pas commencer les travaux avant notification de l'accusé réception du dossier complet,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2020.

VI SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2020

CO SAVOSE :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association Collectif Santé Voulzie et Seine, créée le 6 novembre 2019 a pour objet de faciliter le développement de toutes les activités de soins, de promouvoir la santé des patients du futur centre de santé et de ses annexes.

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter au profit de cette association une nouvelle subvention d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) afin d'apporter une aide à la création de la S.C.I.C. et à sa promotion.

Monsieur Philippe FORTIN et Madame Simone AUBRY ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, **après appel nominal :**

NOM et Prénom	Pour	Contre	abstention
PICCOLO Francis	X		
BACHET Marcel	X		
CIOTTI Martine	X		
MUGNEROT Philippe	X		
BAYLE Odile	X		
GOUDRY Josiane	X		
BLOT Jacques	X		
GARNIER Françoise	X		

NOM et Prénom	Pour	Contre	abstention
ROBOT Hervé	X		
BORDES Stone	X		
BAETA Maria-Christina	X		
DI STASIO Gérard	X		
SAMSON Corinne	X		
MOUTAMA Jean-Claude	X		
VASSEUR Alain	X		

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal,

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'Association Collectif Santé Voulzie et Seine,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2020.

Association LA NATURE DES PETITS CURIEUX :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle association, créée en avril dernier, est présente sur la commune : la Nature des Petits Curieux.

Cette association a pour objet de promouvoir la connaissance de la nature au travers d'ateliers en extérieur pour les enfants de Longueville.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention d'un montant de 400€ pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, **après appel nominal** :

NOM et Prénom	Pour	Contre	abstention
FORTIN Philippe	X		
PICCOLO Francis	X		
AUBRY Simone	X		
BACHET Marcel	X		
CIOTTI Martine	X		
MUGNEROT Philippe	X		
BAYLE Odile	X		
GOUDRY Josiane	X		
BLOT Jacques	X		
GARNIER Françoise	X		

NOM et Prénom	Pour	Contre	abstention
ROBOT Hervé	X		
BORDES Stone	X		
BAETA Maria-Christina	X		
DI STASIO Gérard	X		
SAMSON Corinne	X		
MOUTAMA Jean-Claude	X		
VASSEUR Alain	X		

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal,

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 400€ à l'Association La Nature des Petits Curieux,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2020.

VII EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE LOYER :

Monsieur le Maire rappelle que la commune loue actuellement deux bâtiments :

- Le local de la Poste pour un montant de loyer trimestriel de 3 425 €
- Le local sur la Place Simone Veil à la Société Les Fontanelles pour un loyer mensuel de 796.45€

Compte tenu de la situation de crise actuelle et afin d'apporter un soutien aux petites entreprises, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à exonérer d'un mois de loyer du Garage de la Gare, à savoir la Société les Fontanelles.

Le Conseil Municipal, **après appel nominal** :

NOM et Prénom	Pour	Contre	abstention
FORTIN Philippe	X		
PICCOLO Francis	X		
AUBRY Simone	X		
BACHET Marcel	X		
CIOTTI Martine	X		
MUGNEROT Philippe	X		
BAYLE Odile	X		
GOUDRY Josiane	X		
BLOT Jacques	X		
GARNIER Françoise	X		

NOM et Prénom	Pour	Contre	abstention
ROBOT Hervé	X		
BORDES Stone	X		
BAETA Maria-Christina	X		
DI STASIO Gérard	X		
SAMSON Corinne	X		
MOUTAMA Jean-Claude	X		
VASSEUR Alain	X		

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal,

- d'accorder une exonération exceptionnelle de loyer d'un mois à la société Les Fontanelles.

VIII QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

Longueville, le 18 mai 2020

Le Secrétaire,



Marcel BACHET

Le Maire,



Philippe FORTIN.